

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		référence dossier :
Déposée le 09/12/2003	Complétée le	N° LT6334698E0001 2
Par : Demeurant à : Représenté par : Pour : Sur un terrain sis :	COMMUNE DE ST GENES-CHAMPESPE Mairie 63850 SAINT GENES CHAMPESPE MONSIEUR LE MAIRE Modification du lotissement communal Les Communaux de Saint Genes ST GENES-CHAMPESPE	

Le Préfet de la Région Auvergne  
Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier dans l'Ordre National du Mérite :

Vu la demande d'autorisation de lotir susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 315-1 et suivants et R 315-1 et suivants,

VU les Règles Générales d'Urbanisme (art L 111-1 à L 111-6 et R 111-1 à R 111-26 du Code de l'Urbanisme).

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles :

- L 315-1 à L 315-7 et R 315-1 à R 315-53 relatifs aux lotissements.

- et plus particulièrement l'art. L 315-3 relatif aux modifications des lotissements.

VU l'arrêté autorisant le lotissement n° 346 98 E0001 du 06/05/1999 et l'arrêté modificatif du 13/02/2001 .

VU la demande de modification de l'autorisation de lotir susvisée et les documents y annexés relative à :

- la modification du plan de composition.

VU l'accord des colotis

VU l'avis réputé favorable du Maire à dater du 09/01/2004 .

VU l'avis favorable du Directeur Départemental de l'Equipement.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'autorisation de lotir modificative est ACCORDEE pour le projet décrit dans la demande susvisée en ce qui concerne la modification du lot 13.

Elle est assortit des prescriptions suivantes :

**ARTICLE 2 :** Il est créé

- Le lot 14 d'une superficie de 204 m<sup>2</sup> qui sera vendu à M. et Mme DION André

- Le lot 15 d'une superficie de 5 610 m<sup>2</sup> restant la propriété de la commune et à vocation d'espace vert du lotissement.

**ARTICLE 3 :**

Toutes les autres dispositions de l'arrêté d'autorisation modifié le 13/02/2001 et les documents y annexés demeurent intégralement en vigueur.

Fait à LA BOURBOULE le 28/01/2004

Pour le Préfet, et par délégation

L'adjointe au Chef de Subdivision



Marie Christine GERARD

**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** ( notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **AFFICHAGE** : Mention de l'autorisation de lotir doit être affichée sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Elle est également affichée en mairie pendant deux mois.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).